



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DES GESTION DES DECHETS.</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 29</b> <b>Votants : 32</b> <b>Délib. n°12- 11/10/2023</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 04 octobre 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T).

**Absents excusés :** LECOINNET Jean-Philippe (T), PETIT Vivien (T), BOHER Monique (T), BARNOLE Catherine, VILA Patrice (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à PAGES Caroline (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales

Contrôle de légalité

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015, et le décret n° 2022-1153E du 15 septembre 2022, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV),  
Date de réapplication de la loi du 02 février 1995 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente, comme de chaque année, au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et déchets assimilés.

VU le décret 2015-1827 du 30 septembre 2015, procédant à diverses modifications réglementaires en matière de prévention et de gestion des déchets. Ce dernier intègre une nouvelle présentation du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers », supprimant, se substituant et abrogeant le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ». Ce texte législatif a été pris en application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

Pour mémoire, ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'établissement public.

Ce rapport d'activités a été présenté en Conseil d'exploitation des Ordures Ménagères le 26 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de l'exercice 2022 présenté par le Président et joint en annexe de la présente délibération,

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
Marc BIANCHINI**

